

# Vous devez évacuer votre domicile en raison d'un sinistre? (Inondation, panne de courant ou autre)

Les consignes sanitaires en période de COVID-19 continuent de s'appliquer.



## Hébergement

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, l'hébergement en milieu hôtelier est OBLIGATOIRE :

- Vous êtes en isolement car vous êtes positif à la COVID-19
- Vous êtes en isolement car vous avez été en contact avec un cas positif et vous n'êtes pas adéquatement vacciné ou vous avez des symptômes
- Vous êtes en isolement à la suite d'un retour de voyage
- Vous avez des symptômes de COVID-19 et êtes en attente d'un résultat d'un test

Autrement, vous pouvez :

### 1. Être hébergé chez un proche

Si un proche accepte de vous héberger, ainsi que les membres de votre famille, des recommandations relatives à la COVID-19 sont à considérer :

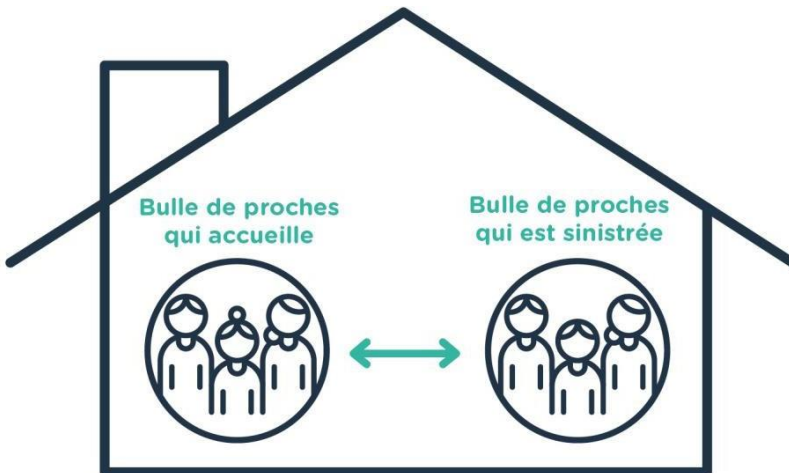
- Les [mesures en vigueur](#) continuent de s'appliquer notamment pour les rassemblements dans les domiciles, les activités de loisirs et de sports, etc.
- Il est recommandé :
  - d'être hébergé chez une seule « bulle de proches » stable.
  - de bien s'informer du statut vaccinal de l'ensemble des personnes des bulles qui cohabiteront :
    - idéalement tous les occupants de la nouvelle bulle formée seraient tous adéquatement vaccinés. Le port du masque et la distanciation physique ne sont plus requis dans ce cas.
  - d'éviter d'intégrer une « bulle de proches » avec des personnes vulnérables non vaccinées adéquatement. Les [personnes vulnérables](#) suivantes, sont plus à risque de développer des complications graves à la COVID-19 :
    - les personnes âgées de 70 ans et plus;
    - les personnes avec maladies chroniques (ex. : trouble du cœur ou des poumons, diabète, trouble du foie ou des reins, hypertension artérielle);
    - les personnes avec conditions de santé ou un système immunitaire affaibli (ex. : obésité, personne avec anémie ou sous chimiothérapie ou radiothérapie ou prenant des corticostéroïdes ou des immunosuppresseurs).

**BULLE DE PROCHES :  
PERSONNES HABITANT  
HABITUELLEMENT  
UN MÊME DOMICILE**

Si votre bulle de proches est hébergée chez une autre bulle, des mesures sanitaires de base et des recommandations s'appliquent.

## DISTANCIATION PHYSIQUE ET PORT DU MASQUE DURANT LA RELOCALISATION?

La distance à préserver entre les bulles est à évaluer en fonction du statut vaccinal des personnes. En présence de personnes qui ne sont pas adéquatement protégées de la COVID-19 (2 doses du vaccin ou la maladie et 1 dose de vaccin), une distance doit être respectée entre les bulles de proches. Si ce n'est pas possible, le port du masque est fortement recommandé à moins de 1 m.



## 2. Être hébergé dans un milieu hôtelier (motel, hôtel, gîte ou autre)

Cette alternative est à privilégier, lorsque l'hébergement chez des proches n'est pas possible ou souhaitable.

- Si votre « bulle de proches » est en isolement, le milieu hôtelier doit permettre des conditions d'isolement adéquates.
- Avant d'être relocalisé, informez-vous dès que possible auprès de votre municipalité ou au centre de services aux sinistrés pour connaître les établissements qui peuvent vous accueillir et les modalités applicables.

\*Advenant une disponibilité limitée de l'hébergement en milieu hôtelier, la Santé publique pourrait aider à prioriser les familles selon leur statut en lien avec la COVID-19 et leur contexte particulier. Si l'hébergement chez un proche devait être considéré, l'application des directives d'isolement devrait pouvoir se poursuivre.

## BON À SAVOIR

- Évacuation en cas de sinistre et COVID-19 : quoi savoir? : [santeestrie.qc.ca/evacuation](https://santeestrie.qc.ca/evacuation)
- Information sur la COVID-19 : [santeestrie.qc.ca/covid-19](https://santeestrie.qc.ca/covid-19) ou 1 877 644-4545
- Quand faut-il s'isoler? : [Quebec.ca](https://Quebec.ca)

Veillez consulter [santeestrie.qc.ca/evacuation](https://santeestrie.qc.ca/evacuation) pour vous assurer d'avoir la version la plus récente.

Décembre 2021